



C/o Seychelles Fishing Authority, Fishing Port, Victoria

Tel : 00248 4610307 / Email : fboa.labelproject@sfa.sc

Avril 2020

Position sur l'accord de partenariat économique UE-Seychelles

Introduction et questions de transparence dans le processus

Le thon représente plus de 90 % des exportations des Seychelles et l'industrie thonière est très diversifiée et cruciale pour la viabilité de l'économie seychelloise. En outre, une flotte semi-industrielle seychelloise en pleine expansion a percé dans un espace autrefois dominé par des sociétés de pêche étrangères.

En règle générale, un accord de partenariat de pêche durable (APPD) constitue un partenariat très précieux pour les pays en développement. En tant que partenariat, il est censé être conforme aux principes démocratiques et transparents adoptés par l'UE et les Seychelles. Néanmoins, l'actuel APPD a été élaboré et signé dans un secret bien gardé.

Aux Seychelles, il n'a jamais été partagé ni discuté avec le conseil d'administration de l'Autorité de la pêche des Seychelles, l'organe d'exécution du gouvernement pour la pêche. Il n'a pas non plus été partagée avec l'Assemblée nationale des Seychelles malgré les demandes de cet organisme et n'a été présentée pour ratification qu'après avoir été convenu entre l'UE et, vraisemblablement, le gouvernement des Seychelles. Le président du Comité international de l'Assemblée nationale a exprimé son extrême mécontentement à l'égard du processus dans les médias locaux.

De plus, l'accord de partenariat n'a jamais été débattu avec les parties prenantes de l'industrie de la pêche, y compris la flotte de pêche au thon appartenant aux Seychellois. Ce manque total de transparence nous conduit à l'inévitable impression que les accords ont été conclus à huis clos alors que de nombreuses questions que nous aurions pu soulever restent sans réponse.

Par exemple, en 2017 et 2018, la flotte espagnole a dépassé ses quotas et a donc surpêché le thon albacore. Comme le processus a été pratiquement opaque, nous n'avons aucun moyen de savoir si cette question a été abordée lors des négociations. La pratique de la surpêche par la flotte espagnole est une menace pour la viabilité de l'économie bleue des Seychelles, pour une pêche responsable et durable et pour la sécurité alimentaire de notre peuple et de la population des îles du sud-ouest de l'océan Indien.

Étant donné que rien dans l'APPD ni dans le protocole n'indique que les Seychelles seront indemnisées pour les pertes subies ni que la flotte espagnole s'abstiendra de dépasser une nouvelle fois le quota de thon albacore, on ne peut que se demander quelles mesures l'UE mettra en place au niveau régional et dans le cadre de l'APPD pour faire en sorte que ses États membres, l'Espagne en particulier, mettent fin à la surpêche, respectent l'environnement marin de l'océan Indien

occidental et offrent aux futures générations de Seychellois la possibilité de pêcher le thon de manière durable.

FADS

Le texte de l'accord est relativement faible : "*En outre, pour réduire l'impact des DCP sur l'écosystème et la quantité de débris marins synthétiques, les navires de l'Union utilisent des matériaux naturels ou biodégradables pour les DCP et les récupèrent dans les eaux des Seychelles lorsqu'ils deviennent des DCP non opérationnels selon les modalités de la législation des Seychelles*"¹.

Nous comprenons que les DCP resteront un moyen important pour la pêche au thon, en particulier pour la pêche à la senne tournante. Toutefois, **l'utilisation aveugle des DCP dans le passé a donné une très mauvaise image aux flottes de l'UE. Les deux parties doivent veiller à ce que l'impact des DCP sur notre environnement soit minimal.** Les DCP utilisent un poids pouvant atteindre 80 mètres, ce qui contribue à leur enchevêtrement sur le plateau de Mahé et les bancs africains et ils nuisent ainsi à l'environnement. Il est nécessaire de revoir l'utilisation de ce poids et de sa profondeur.

En outre, alors que le problème le plus discuté des DCP est leur impact sur le fond marin, les récifs et les côtes, **on accorde très peu d'attention aux effets des DCP sur les stocks, à savoir sur l'agrégation de multiples espèces, et sur les juvéniles, qui sont capturés sans discrimination lorsque la senne tournante est déployée, qu'il s'agisse d'un DCP ECO, démêlant ou Bio. Une étude devrait être menée pour établir le nombre minimum de DCP requis pour maintenir la viabilité d'une pêcherie de thon à la senne tournante.**

Les sennes tournantes

Dans l'intérêt d'une pêche au thon responsable et durable, il est important que la capacité de la pêche à la senne tournante dans l'océan Indien soit plafonnée. **Le nombre et la capacité doivent être "gelés". Tout navire qui est remplacé ne doit pas être remplacé par un autre de plus grande capacité. Cela devrait s'appliquer à tous les senneurs à senne tournante et nous demandons à l'UE d'œuvrer dans ce sens.** Une pêche durable est également dans l'intérêt de la flotte de pêche de l'UE.

Navires de ravitaillement et d'appui

Les « navires de ravitaillement » ne figurent pas dans le protocole, mais les « navires d'appui » oui², ce qui est déroutant car la CTOI les appelle des « navires de ravitaillement ». **Les navires d'appui contribuent individuellement autant à la capacité de pêche qu'un senneur à senne tournante pleinement opérationnel et doivent être considérés comme tels.**

Les navires de ravitaillement contribuent de manière substantielle aux débarquements des senneurs à senne tournante et leur activité ne peut être considérée comme durable. Là encore, les activités des navires de ravitaillement dans le passé ont contribué à donner une mauvaise image des senneurs à senne tournante. **La résolution 19/01 de la CTOI appelle à la réduction du nombre de navires ravitailleurs, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 2 navires ravitailleurs en appui à au moins 5 senneurs à senne tournante, tous battant le même pavillon. L'UE et les Seychelles doivent s'efforcer de réduire davantage le nombre de navires ravitailleurs et de les éliminer dans cette pêcherie de l'océan Indien.**

Soutien sectoriel

Le texte de l'accord est clair : "*VISANT, à ces fins, à maintenir un dialogue sur la politique sectorielle de la pêche des Seychelles et à identifier les moyens appropriés pour garantir que cette politique est*

¹ Chapitre II.5 de l'annexe du protocole "Conditions d'exercice des activités de pêche des navires de l'Union dans la zone de pêche des Seychelles".

² Article 2.1 du protocole.

*effectivement mise en œuvre et que les opérateurs économiques et la société civile sont associés au processus*³.

La société civile et les opérateurs seychellois ont été complètement laissés de côté lors des négociations de l'APPS. En outre, comme déjà mentionné, il n'y a pas eu non plus de consultations. En effet, il y a eu un manque de transparence dans le processus. Les résultats finaux seraient simplement imposés à la société civile et aux pêcheurs seychellois.

Nos expériences passées, avec peu ou pas de consultation du secteur et aucune participation à la mise en œuvre, ne sont pas encourageantes et rien ne laisse penser que le processus ne sera meilleur cette fois-ci. Un exemple clair est la catastrophe du port de pêche de Providence où 9 unités de transformation du poisson ont été remises en 2014 mais restent pour la plupart inutilisées à ce jour en raison d'importantes lacunes dans leur construction.

Comme l'aquaculture fait partie du soutien sectoriel, **nous restons préoccupés par le fait qu'un montant disproportionné puisse être alloué à l'aquaculture, alors que nous aimerions voir davantage de fonds consacrés à la gestion des pêches, à la lutte contre la pêche INN et à l'amélioration des capacités d'exportation, en particulier pour le secteur de la pêche semi-industrielle qui est actuellement en difficulté.**

Moins de 9 % de l'aide sectorielle a été allouée au suivi, au contrôle et à la surveillance (SCS), qui est un élément majeur si nous voulons mettre en œuvre efficacement des mesures de gestion et de conservation afin d'assurer la reconstitution des stocks. **Étant donné les défis auxquels les Seychelles sont confrontées pour remplir leurs obligations, une part plus importante de l'aide sectorielle aurait dû être allouée au renforcement de notre unité SCS en difficulté.**

Enfin, en ce qui concerne les Seychellois employés à bord des navires de l'UE, il y a peu de transfert de connaissances sur cette pêche, car la plupart des Seychellois sont employés comme matelots. **Nous voudrions que les capacités des Seychellois employés sur les senneurs à senne tournante soient renforcées, en mettant en place des programmes de formation pour les marins, afin que l'équipage local puisse bénéficier du transfert de connaissances.**

FBOA – Fishermen and Boat Owners Association - Registered in Seychelles No: A430856

³ Préambule de l'accord de partenariat pour la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles.